

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

VIRSON

Place du Souvenir

17290 VIRSON

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : M. Mme
 Nom : CARCAULT
 Prénoms : Colette
 Profession ou qualité : Présidente de l'association Virson s'anime
 Adresse : 1 Place du Souvenir
 17290 Virson
 Association : Virson s'anime

N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

catégorie 3 catégorie 4 (3)

Lieu : Plaine de jeux à Virson

Du : 05/05/2024	à 09 heure(s) 00	Au : 05/05/2024	à 19 heure(s) 00
et Du : 	à .. heure(s) ..	Au :	à .. heure(s) ..

A l'occasion de (4) : Vide grenier

Fait à : VIRSON

Le : 18/03/2024

Signature,

Carcault

ARRETE DU MAIRE N° AR2024_10

Le Maire de Virson

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête : Mme CARCAULT Colette

est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie : 3

du : 05/05/2024	à 09 heure(s) 00	au : 05/05/2024	à 19 heure(s) 00
du : 	à .. heure(s) ..	au :	à .. heure(s) ..

à (5) : Plaine de jeux à Virson

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le : 18/03/2024

Le Maire, *Thierry PELAUD*

(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

Exemplaire destiné au demandeur à la gendarmerie à la préfecture à la mairie